



PREFET DE LA CHARENTE

*Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable*

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de JAVREZAC

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de JAVREZAC du 12 octobre 2015 au 13 novembre 2015 **inclus** sur la demande d'autorisation présentée par la SASU COGNAC FERRAND dont le siège social est 191 avenue du général Leclerc à VIROFLAY (78), en vue d'augmenter le stockage d'alcools de bouche d'origine agricole dans trois chais existants situés 30 rue de Gate Chien à JAVREZAC.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n°4755-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment une étude d'impact et l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur cette étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie de JAVREZAC.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de JAVREZAC ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Gildas GUENVER, administrateur territorial hors classe en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de JAVREZAC les :

JOURS	HEURES
Lundi 12 octobre 2015	9h00 - 12h00
Jeudi 22 octobre 2015	15h00 - 18h00
Vendredi 30 octobre 2015	9h00 - 12h00
Mercredi 4 novembre 2015	9h00 - 12h00
Vendredi 13 novembre 2015	15h00 - 18h00

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Gérard ROY, directeur des ressources humaines en retraite, jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au porteur du projet.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Sous-Préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans la mairie de JAVREZAC, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'information relative à l'absence d'avis de PAE, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique « Politiques publiques - Environnement »).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.

COGNAC, le 15 SEP. 2015

P/ LE PREFET et par délégation
Le Sous-Préfet


Olivier MAUREL